Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Affiché le
ID : 084-218400810-20221028-2022_10_192-CC

Morières lès Avignon

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCISION MUNICIPALE N° 2022-10-192

Mise à disposition de véhicule entre la mairie de Morières les Avignon et l'Association "La Banque Alimentaire"

Le Maire de Morières les Avignon,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de donner délégation au Maire,
VU la délibération municipale en date du 10 Juillet 2020 relative aux délégations consenties à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal.
VU la convention proposée entre la ville de Morières les Avignon et l'Association la Banque Alimentaire.

DECIDE

Article 1 :
De passer une convention entre la ville de Morières les Avignon et l'Association la Banque Alimentaire pour la mise à disposition d'un véhicule utilitaire pour les journées du vendredi 25 et samedi 26 novembre pour une collecte auprès des grandes et moyennes surfaces de la ville.

Article 2 :
De mettre le véhicule à disposition à titre gratuit et l'association assumera le coût du carburant.

Article 3 :
L'association s'engage à préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et en veillant à leur utilisation rationnelle afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements.

Article 4 :
L'association s'engage à informer la collectivité de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la convention.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Affiché le
ID : 084-218400810-20221028-2022_10_192-CC

Article 5 :
Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une
instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sue l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Morières les Avignon, le 28/10/2022

Le Maire

Grégoire SOUQUE